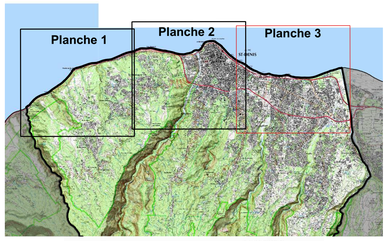


Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-Denis



Cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 2100

Annexe 4 - PLANCHE 3
Echelle 1/5000

PORTER A CONNAISSANCE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SAINT DENIS

Découvrons pour une Terre durable
brgm

LEGENDE :

Qualification de l'aléa à échéance 2100

- FORT
- MODÉRÉ
- FAIBLE

Réseau routier

- Autre
- Départementale
- Nationale

Bâtiments et constructions

bati_st_denis

- Bâtiment industriel
- Lieu de culte
- Autres
- Cimetière
- Réservoir
- Espace de plein air et de loisirs

- Cours d'eau, ravines

Courbes de niveau

- Isoligne 10 m

Cadastre

- Parcellaire

N
W E
S

0 100 200 300 400 m

ECHELLE 1 / 5000

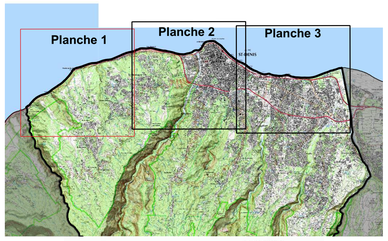
Fond topographique :
©IGN-BD TOPO® 2019, MNTR® ©IGN 2012, Litto3D® ©IGN-SHOM 2012
Fond parcellaire : ©DGFIP - PCI vecteur®2017
Cartographie : BRGM Réunion - 2021

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

340000
342000
344000
7690000
7688000
Le Butor
Vauban
Champ Fleuri
Château Morange
Les Camélias
Res Takamaka
La Trinité
Montgaillard
Sainte-Clotilde
La Jamaïque
Le Chaudron
Cité Michel Debré
Les Cabassiers
Commune Prima



Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-Denis



Cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 2100

Annexe 4 - PLANCHE 1
Echelle 1/5000

PORTER A CONNAISSANCE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SAINT DENIS

Découvrons pour une Terre durable
brgm

LEGENDE :

Qualification de l'aléa à échéance 2100

- FORT
- MODÉRÉ
- FAIBLE

Réseau routier

- Autre
- Départementale
- Nationale

Bâtiments et constructions

bati_st_denis

- Bâtiment industriel
- Lieu de culte
- Autres
- Cimetière
- Réservoir
- Espace de plein air et de loisirs

- Cours d'eau, ravines

Courbes de niveau

- Isoligne 10 m

Cadastre

- Parcellaire

N
W E
S

0 100 200 300 400 m

ECHELLE 1 / 5000

Fond topographique :
©IGN-BD TOPO® 2019, MNTR® ©IGN 2012, Litto3D® ©IGN-SHOM 2012
Fond parcellaire : ©DGFIP - PCI vecteur®2017
Cartographie : BRGM Réunion - 2021

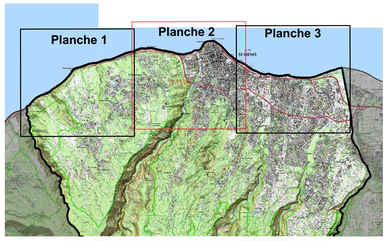
Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

332000
334000
7690000
7688000

Pointe Du Gouffre
La Ravine À Jacques
La Grande Chaloupe
Min Cader
Lotissement Macé
Les Jardins D'aline
Les Jardins De Magalie
Ruisseau Blanc
Saint-Bernard
Les Bambous



Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-Denis



Cartographie de l'aléa submersion marine à échéance 2100

Annexe 4 - PLANCHE 2
Echelle 1/5000

PORTER A CONNAISSANCE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

SAINT DENIS

brgm

LEGENDE :

Qualification de l'aléa à échéance 2100

- FORT
- MODÉRÉ
- FAIBLE

Réseau routier
- Autre
- Départementale
- Nationale

Bâtiments et constructions

bati_st_denis
- Bâtiment industriel
- Lieu de culte
- Autres
- Cimetière
- Réservoir
- Espace de plein air et de loisirs

- Cours d'eau, ravines

Courbes de niveau
- Isoligne 10 m

Cadastre
- Parcellaire

N
W E
S

0 100 200 300 400 m

ECHELLE 1 / 5000

Fond topographique :
©IGN-BD TOPO® 2019, MNTR® ©IGN 2012, Litto3D® ©IGN-SHOM 2012
Fond parcellaire : ©DGFIP - PCI vecteur®2017
Cartographie : BRGM Réunion - 2021

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

336000
338000
340000
7690000
7688000

Pl Du Barachois
Pointe Des Jardins
Cap Bernard
Les Bas De La Rivière
Le Golf
Les Brises
Résidence Montania II
La Vigie
Lotissement Macé
La Montagne
Piton Trésor
Montagne Terre Rouge
Les Jardins De La Rivière
Jardins De La Plage
Petite Ile
La Colline
Bellepierre
Saint-Jacques
Vauban
La Source
Château Morange
Les Camélias
Res Tekamaka
La Providence

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Annexe : Tableaux récapitulatifs des principes de constructibilité à mettre en œuvre selon les aléas et les types d'espace concernés

	Recul du trait de côte de référence	aléa submersion marine de référence fort	aléa submersion marine de référence modéré ou faible	Aléa submersion marine de référence nul associé à un aléa submersion marine CC fort	Aléa submersion marine de référence nul associé à un aléa submersion marine CC faible ou modéré
Hors espaces urbanisés	I-Rtc	I	I	I	P
Espaces urbanisés ou centre -urbains	I-Rtc	I	P	P	P

I-Rtc : Zone d'interdiction liée à la présence d'un phénomène de recul du trait de côte de référence

I : Zone d'interdiction

P : zone de prescriptions où les conditions ou aménagements peuvent être autorisés sous conditions

Aléa submersion marine CC : aléa de submersion avec prise en compte du changement climatique ou à échéance 2100.

Dans l'hypothèse où une zone ou un projet serait concerné par plusieurs types de zone à la fois (par exemple P et I-Rtc), il conviendra d'appliquer le plus contraignant des 2.

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

	Type de travaux	Zone I-Rtc	Zone I	Zone P
Construction existante	Changement de destination	O uniquement si réduction de la vulnérabilité		O
	Travaux d'entretien et gestion courante (aménagement intérieur, ravalement de façade, réparation, changement de toiture etc.)	O sous réserve de ne pas aggraver la vulnérabilité et à emprise au sol constante		O
	Reconstruction à l'identique, après sinistre, d'une construction régulièrement édifiée	O sous réserve que le sinistre ne soit pas lié à un aléa naturel		O sous réserve que le sinistre ne soit pas lié à un aléa naturel
	Extension des constructions existantes (Horizontale ou verticale)	N	O uniquement pour les extensions verticales destinées à assurer la mise en sécurité des bâtiments existants (zone refuge)	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
	Réalisation d'annexes	N	O dans la limite de 10m² et sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
Nouvelle construction	Habitation/logement	N	N	O sous réserve de s'implanter au dessus de la cote de référence fixée à 0,5m minimum au-dessus de la cote de référence.
	autres constructions (hébergement touristiques, bureau, commerce etc.)	N	N	
	Création ou aménagement de sous-sol	N		N
	création ou aménagement de parking souterrain	N		N
	Création ou aménagement de stationnement individuel ou collectif au niveau du terrain naturel	O sous réserve de ne pas augmenter l'artificialisation du site et de garantir le libre écoulement des eaux		O sous réserve de ne pas empêcher le libre écoulement des eaux
	Les bâtiments et équipements nécessaires au fonctionnement des ports	O	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du Terrain Naturel)	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
Travaux et aménagements	Travaux de rechargement de plage, génie biologique et reprofilage de plage menés dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière ou la restauration des milieux naturels	O		O
	Clôture	O sous réserve de garantir la transparence hydraulique		O sous réserve d'être ajourée afin de permettre la transparence hydraulique
	Aménagements légers de loisirs (bassins de baignade, espaces de loisirs non bâtis, kiosque de pique-nique)	O		O
	Infrastructures et réseaux techniques et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (desserte routière ou piétonne, mobilier urbain)	O		O
	Installation de production d'énergie renouvelable	O sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'étude d'impact réalisée.		O sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'étude d'impact réalisée.
	Locaux techniques necéssaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public	N		O
	Remblais	O si strictement limité et nécessaire aux constructions autorisées		O si limité à l'emprise de la nouvelle construction à réaliser
	Travaux de réduction des risques naturels et de leurs effets	O sous réserve de justifier des impacts des travaux et l'absence d'aggravation des risques pour les tiers		O sous réserve de justifier des impacts des travaux et l'absence d'aggravation des risques pour les tiers

	Type de travaux	Zone I-Rtc	Zone I	Zone P
Construction existante	Changement de destination	O uniquement si réduction de la vulnérabilité		O
	Travaux d'entretien et gestion courante (aménagement intérieur, ravalement de façade, réparation, changement de toiture etc.)	O sous réserve de ne pas aggraver la vulnérabilité et à emprise au sol constante		O
	Reconstruction à l'identique, après sinistre, d'une construction régulièrement édifiée	O sous réserve que le sinistre ne soit pas lié à un aléa naturel		O sous réserve que le sinistre ne soit pas lié à un aléa naturel
	Extension des constructions existantes (Horizontale ou verticale)	N	O uniquement pour les extensions verticales destinées à assurer la mise en sécurité des bâtiments existants (zone refuge)	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
	Réalisation d'annexes	N	O dans la limite de 10m² et sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
Nouvelle construction	Habitation/logement	N	N	O sous réserve de s'implanter au dessus de la cote de référence fixée à 0,5m minimum au-dessus de la cote de référence.
	autres constructions (hébergement touristiques, bureau, commerce etc.)	N	N	
	Création ou aménagement de sous-sol	N		N
	création ou aménagement de parking souterrain	N		N
	Création ou aménagement de stationnement individuel ou collectif au niveau du terrain naturel	O sous réserve de ne pas augmenter l'artificialisation du site et de garantir le libre écoulement des eaux		O sous réserve de ne pas empêcher le libre écoulement des eaux
	Les bâtiments et équipements nécessaires au fonctionnement des ports	O	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du Terrain Naturel)	O sous réserve de s'implanter à minima à 0,5m au-dessus du terrain naturel
Travaux et aménagements	Travaux de rechargement de plage, génie biologique et reprofilage de plage menés dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière ou la restauration des milieux naturels	O		O
	Clôture	O sous réserve de garantir la transparence hydraulique		O sous réserve d'être ajourée afin de permettre la transparence hydraulique
	Aménagements légers de loisirs (bassins de baignade, espaces de loisirs non bâtis, kiosque de pique-nique)	O		O
	Infrastructures et réseaux techniques et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (desserte routière ou piétonne, mobilier urbain)	O		O
	Installation de production d'énergie renouvelable	O sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'étude d'impact réalisée.		O sous réserve de la prise en compte des prescriptions de l'étude d'impact réalisée.
	Locaux techniques necéssaires au fonctionnement des services publics ou des services destinés au public	N		O
	Remblais	O si strictement limité et nécessaire aux constructions autorisées		O si limité à l'emprise de la nouvelle construction à réaliser
	Travaux de réduction des risques naturels et de leurs effets	O sous réserve de justifier des impacts des travaux et l'absence d'aggravation des risques pour les tiers		O sous réserve de justifier des impacts des travaux et l'absence d'aggravation des risques pour les tiers